

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation :	10/01/2018
Date d'affichage :	19/01/2018
Nombre de Conseillers :	en exercice : 27
	- présents : 21
	- votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 17 janvier 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **dix-sept du mois de janvier** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : M. HERVÉ . Mme LE COURIAUD . M. DUGOR Mme BRIAND . M. LE MESLE M. LE TRAON . Mme GUINGO (à partir de 20 h 20). Ms. PERREUL . HÉRÉ . VUICHARD. Mme PARION . M. PAILLA. Mmes TOURON . HOUSSIN (à partir de 20 h 10). M. FONTAINE. Mme LERAY . M. JORE . Mmes DESCANNEVELLE . JAN . COQUIN . M. BERHAULT .

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme JOUBAUD à Mme BRIAND
Mme TOURNOUX à M. HERVÉ
M. RICORDEL à M. DUGOR
Mme LOUAPRE à Mme HOUSSIN
M. MORANGE à M. BERHAULT
Mme LE VERN à Mme COQUIN

M. JORE a été nommé secrétaire.

M. le Maire installe Mme DESCANNEVELLE comme conseillère municipale.
Elle prend ainsi la suite de Mme LEDOUX, démissionnaire.

1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Mme Fabienne JAN note une erreur de transcription dans le procès-verbal. En effet, sur la délibération relative au projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur, elle n'a pas voté contre, mais s'est abstenue.

Mme Karine COQUIN ajoute qu'il s'agit en fait d'une inversion. Il y avait un seul vote contre et 4 abstentions.

Ces rectifications étant prises en compte, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2°/ Projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur – Approbation du plan de financement et demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL

M. Jean-Paul VUICHARD, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable, rappelle au Conseil Municipal que le projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur est éligible à la DETR et à la DSIL dans le cadre de la rénovation énergétique des ERP (Établissements Recevant du Public).

Le taux maximal de subvention est de 30 % avec un plafond de dépense de 400 000 €.

En outre, les aides publiques directes sont plafonnées à 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la collectivité.

La commune peut également prétendre à une subvention dans le cadre du « Plan bois énergie Bretagne » (ADEME – Région – Département) à hauteur de 180 176 €.

M. VUICHARD rappelle également que par délibération en date du 18 décembre 2017, le plan de financement a été approuvé sur la base du montant prévisionnel des travaux ressortant de l'étude réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre, à savoir ARMOR INGENIERIE.

Dans la mesure où le plafond de dépenses retenu pour la DETR est de 400 000 € et le montant prévisionnel des travaux de 441 750 €, la dépense de maîtrise d'œuvre n'avait pas été incluse dans la demande.

Or, après échange avec les services de la Préfecture, il s'avère que même si le plafond est déjà atteint par les dépenses liées aux travaux, l'introduction du coût de la maîtrise d'œuvre permettra de percevoir les acomptes de subvention puis le solde plus rapidement. En effet, le montant de dépense requis pour y prétendre sera réalisé sur un calendrier plus resserré. In fine, la trésorerie serait moins sollicitée.

Mme Anne LE COURIAUD informe l'assemblée qu'au cours de la cérémonie des vœux, Mme Sandrine ROL, Conseillère départementale l'a informée que des subventions pouvaient exister au niveau du département.

M. VUICHARD fait savoir qu'il n'a pas connaissance de ces aides, de même que l'ALEC et l'association AILE. Des compléments d'information vont donc être sollicités.

Il précise que suite à des échanges sur les chaudières, il s'avère que la plus ancienne qui est celle de l'élémentaire (ancienne partie) est de 1995. Celle de la maternelle date de 1996 et celle du Point 21 de 1998. Elles sont donc plus âgées qu'annoncé.

Mme Sophie BRIAND note que dans les jours qui ont suivi la séance de Conseil Municipal, on a entendu parler de l'augmentation du prix du gaz. Le choix réalisé est dès lors opportun.

M. André LE TRAON confirme, une hausse de 6.9 % a été annoncée pour 2018 alors que la simulation du cabinet de maîtrise d'œuvre a été faite sur la base de 3 %.

Mme Anne LE COURIAUD va dans ce sens également. Une hausse de l'ordre de 7 % est annoncée pour cette année et ce mouvement devrait se poursuivre sur les années suivantes.

Mme Sylvie HOUSSIN arrive en séance à 20 h 10.

M. Erwan DUGOR ajoute que le prix du pétrole a pris 50 % environ depuis 6 mois, or le prix du gaz suit son cours. Les taxes augmentent également.

M. Patrick LE MESLE rejoint M. DUGOR dans ses propos. Il a constaté à titre professionnel une augmentation de 50 % du tarif à la tonne depuis 2016. Ceci est hors tarifs régulés dont

disposent les clients actuellement.

M. le Maire rappelle pour conclure qu'il est important de se baser sur des énergies renouvelables afin d'assurer une indépendance vis-à-vis des énergies fossiles mais également de se conformer aux engagements pris par la commune.

M. VUICHARD abonde dans ce sens. Il faut se conformer aux objectifs de l'agenda 21, du PCAET et de la conférence des Maires.

A l'unanimité des votes exprimés (5 abstentions de Mme JAN, Mme COQUIN, Mme COQUIN pour Mme LE VERN, M. BERHAULT et M. BERHAULT pour M. MORANGE), le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	MONTANT EN € HT
Maîtrise d'œuvre	
Maîtrise d'œuvre	28 625.00
Travaux	
Chaufferie	75 100.00
Remplissage	34 500.00
Chaudière bois	61 050.00
Chaudière gaz	21 000.00
Réseau de chaleur	204 850.00
Sous-stations	45 250.00
TOTAL HT	470 375.00

RECETTES

MODE DE FINANCEMENT	MONTANT EN € HT	TAUX
Plan bois énergie Bretagne	180 176.00	38.30 %
Subvention DETR (dépense plafonnée à 400 000 €)	120 000.00	30.00 %
Subvention DSIL	75 000.00	15.94 %
Autofinancement	95 199.00	20.24 %
TOTAL HT	470 375.00	/

- **de solliciter** une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 %,
- **de solliciter** une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 15.94 %.

3°/ Équipement informatique de l'école élémentaire L. de Vinci – Lancement de l'opération – Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Scolaire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2017, le principe de lancer l'opération d'équipement informatique de l'école élémentaire Léonard de Vinci a été acté, et la décision prise de solliciter une subvention au titre de la DETR.

Les délais étant très contraints, un devis permettant le dépôt de la demande de subvention a été sollicité sur la base d'un équipement de base à savoir : un vidéoprojecteur interactif et un PC par classe.

Il est précisé que les travaux de câblage sont également conséquents, toutes les salles n'étant pas suffisamment équipées en prises RJ 45.

Le devis d'ESPRIT LIBRE – OXALIS s'élève à 68 065.58 € HT soit 81 678.70 € TTC.

Mme BRIAND précise que le sujet a été abordé en commission. En attendant le résultat complet de l'audit, il fallait un devis. Il est à noter que le devis présenté est assez élevé.

Néanmoins, il s'agit de l'équipement des 12 classes.

La question a également été posée en commission de l'étalement de la dépense sur deux exercices. Celle-ci optait plutôt pour une réalisation de la totalité de l'investissement sur une année.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un montant estimé. Il n'a pas encore été négocié. Il faudra lancer une consultation et voir quel est le meilleur rapport qualité – prix.

Ce devis a été établi par la personne qui a la charge de la maintenance informatique au niveau des écoles, à savoir la coopérative « Esprit Libre ».

Il y aura également le débat d'orientation budgétaire qui va guider le choix.

M. le Maire pense qu'il vaut mieux équiper la totalité des classes pour des raisons pratiques évidentes, tant pour les enseignants que pour les élèves.

Là, on est sur un équipement plutôt haut de gamme. Il s'agit de vidéoprojecteurs interactifs.

Une proposition complémentaire avait été faite pour les élèves, mais on dispose déjà de la classe mobile qui peut être divisée.

Mme Fabienne JAN informe que la société RICOH propose du bon matériel et qu'elle est bien placée au niveau prix.

Mme Laurence TOURON note qu'il faudra également voir au niveau de la maintenance de ce futur matériel.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un contrat annuel qu'il y aura lieu de relancer. En outre, lorsque l'équipement sera neuf, il y aura vraisemblablement moins de maintenance à réaliser sur les appareils.

Mme Nelly GUINGO arrive en séance à 20 h 23.

M. LE TRAON souligne que le filtrage réseau a été prévu, ce qui est important.

M. le Maire conclut sur la question du débit internet. Il est suffisant au vu des résultats de l'audit.

M. VUICHARD en convient. L'arrivée prochaine de la fibre permettra des connexions plus rapides.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** le lancement de l'opération ainsi que le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	MONTANT EN € HT
Travaux et acquisitions	
Equipements audiovisuels	25 836.00
Installation équipements	11 880.00
Prestation réseau	605.00
Câblage des classes	7 337.00
Equipements et câblage tableaux électriques	1634.38
Ordinateurs portables	8 220.00
Préparation ordinateurs	1 625.00
Commutateurs réseaux	2 545.20
Autres fournitures réseaux	1 066.00
Configuration réseau	1 625.00
Equipement filtrage réseau	942.00
Prestation de mise en place de sécurité	2 600.00
Suivi et gestion de projet	2 150.00
TOTAL HT	68 065.58

RECETTES

MODE DE FINANCEMENT	MONTANT EN € HT	TAUX
Subvention DETR	17 016.40	25.00 %
Autofinancement	51 049.18	75.00 %
TOTAL HT	68 065.58	100.00 %

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **de solliciter** une subvention au titre de la DETR à hauteur de 25 %.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 24.